



Envoyé en préfecture le 23/04/2025

Reçu en préfecture le 23/04/2025

Publié le

S'LO

ID : 032-200090694-20250317-2025_38-DE

7 place de la Halle • 32120 Solomiac

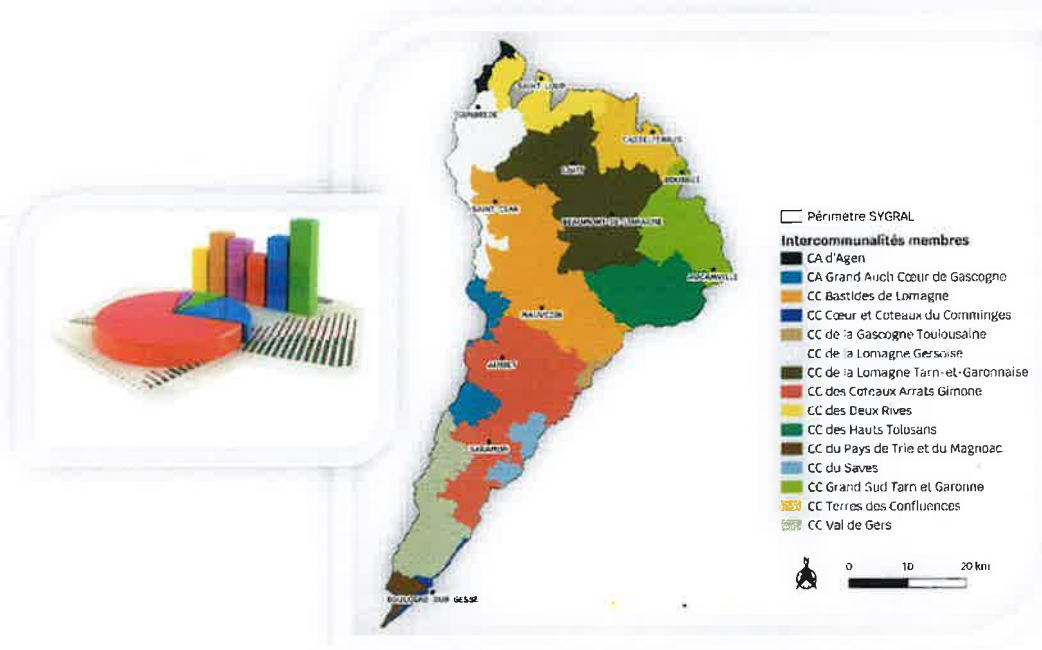
contact@sygral.fr • 05.32.26.34.00

www.sygral.fr • SIRET 20009069400015

Débat d'Orientations Budgétaires

2025

Rapport d'Orientations Budgétaires
- Année 2025 -



Avril 2025

Sommaire

INTRODUCTION :	2
1. ELEMENTS DE CONTEXTE	3
2. EXECUTION DU BUDGET 2024	5
3. ETAT DE LA DETTE	9
4. EVOLUTION PREVISIONNELLE DU BUDGET A COURT ET MOYEN TERME	9
5. LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS ENVISAGES (PROGRAMME D'INVESTISSEMENT)	11
6. STRUCTURE DES EFFECTIFS ET EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL	11
CONCLUSION	14

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Introduction :

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une obligation légale pour les communes de plus de 3 500 habitants, les groupements de collectivités comportant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, les Départements et les Régions.

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'organe délibérant doit, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, présenter un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Ce débat s'applique au budget principal et aux budgets annexes. Il a pour vocation d'éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité. Son organisation constitue une formalité substantielle destinée à préparer le débat budgétaire.

L'article 107 de la loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015 est venu compléter les règles relatives au débat d'orientation budgétaire qui doit désormais faire l'objet d'un rapport. Celui-ci doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (ce qui est le cas du SYGRAL), les Départements et les Régions, ce rapport comprend également les informations relatives :

- à la structure des effectifs ;
- aux dépenses de personnel ;
- à la durée effective du travail.

Ce rapport donne lieu à un débat qui est acté par une délibération spécifique. Il sera ensuite transmis, pour information, aux intercommunalités membres du syndicat.

1. Éléments de contexte

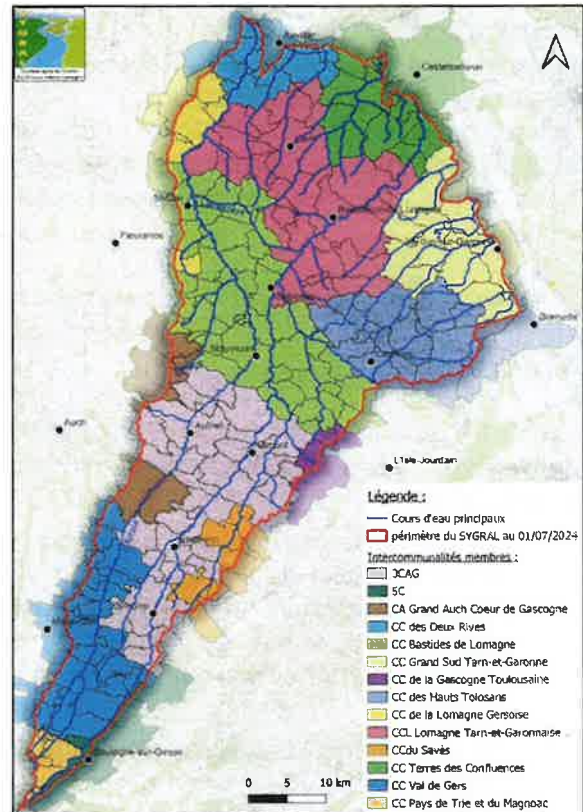
Le Syndicat mixte de gestion des rivières Astarac-Lomagne (SYGRAL) a été constitué au 1^{er} janvier 2020 par fusion-dissolution de 5 syndicats de rivières préexistants, intervenant jusqu'alors sur les axes principaux des vallées de l'Arrats, de la Gimone et de la Sère.

L'ensemble des biens, droits et obligations des syndicats fusionnés a été transféré au SYGRAL à la date de sa création ; création qui s'appuie sur une procédure administrative prévoyant sa constitution en deux étapes :

- 2020 : création du SYGRAL, par fusion-dissolution des syndicats de rivières préexistants, avec intégration de leurs intercommunalités membres ;
- 2021 : extension de son périmètre, avec intégration de nouveaux membres.

Ce nouveau syndicat mixte a pour objet l'exercice de la compétence GEMAPI transférée de ses intercommunalités membres, comme suit :

- **Bloc de compétences obligatoires** : items 1^o, 2^o et 8^o de l'article L211-7 du CE, relevant de la gestion et de la restauration des milieux aquatiques ;
- **Compétence optionnelle** (exercée « à la carte ») : item 5^o du même article, concernant la défense des zones habitées contre les inondations.



NB : A ce jour, le SYGRAL n'exerce que son bloc de compétences obligatoires ; ses intercommunalités membres ayant conservé l'exercice de l'item 5^o « Défense contre les inondations ».

En application de l'arrêté inter-préfectoral n° 2024-32-08-08-0005 du 14/08/2024 portant extension de son périmètre, avec intégration de la Communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac, le SYGRAL est désormais composé de 14 intercommunalités membres (correspondant à 212 communes) qui représentent une population légale DGF rapportée au territoire du syndicat mixte, de 65 921 habitants (données INSEE 2024 - DGCL).

Le périmètre actuel du SYGRAL englobe la totalité des 9 bassins versants suivants :

- l'Arrats ;
- la Gimone ;
- l'Ayroux ;
- la Sère ;
- le ruisseau de St-Michel ;
- la Tessonne ;
- le Lambon ;
- la Nadesse ;
- le Marguestaud (excepté la partie de la commune de Grenade-sur-Garonne concernée par ce bassin versant).

Ce qui représente un territoire de 2 116 km², réparti sur 4 départements (Gers, Tarn-et-Garonne, Haute-Garonne et Hautes-Pyrénées), qui comprend 775 km de cours d'eau prioritaires classés au titre de la Directive cadre sur l'Eau.

Suite à cette seconde extension de périmètre avec intégration d'un nouveau membre et en application de la clé de répartition fixée dans ses statuts (60% surface de l'EPCI-FP dans le périmètre du syndicat et 40% population DGF de l'EPCI-FP rapportée à cette surface), la représentativité des membres actuel du SYGRAL s'établit comme suit :

Intercommunalités membres		Surface EPCI-FP incluse dans le périmètre du SYGRAL (Ha)	Population DGF 2024 rapportée au périmètre du SYGRAL	Représentativité des membres (clé 60% SURF 40% POP DGF)	Nombre de délégués titulaires
ETAPE DE FUSION ETAPE D' EXTENSION EXTENSION n°2	CC des Deux Rives	8 616	2 686	4,1 %	2
	CC de la Lomagne Gersoise	5 118	810	1,9 %	1
	CA Grand Auch Cœur de Gascogne	5 965	1 036	2,3 %	1
	CC Lomagne Tarn-et-Garonnaise	37 795	10 766	17,2 %	5
	CC Terres des Confluences	13 568	5 962	7,5 %	3
	CC Bastides de Lomagne	38 071	11 118	17,5 %	5
	CC de la Gascogne Toulousaine	1 336	557	0,7 %	1
	CC des Coteaux Arrats Gimone	38 307	11 080	17,6 %	5
	CC du Savès	4 364	670	1,6 %	1
	CC Val de Gers	17 781	2 526	6,6 %	2
	CC Grand Sud Tarn-et-Garonne	18 422	9 793	11,2 %	3
	CC des Hauts Tolosans	18 207	7 836	9,9 %	3
	CC Cœur et coteaux du Comminges	1 394	586	0,8 %	1
	CC du Pays de Trie et du Magnoac	2 669	495	1,1 %	1
	Total :	211 613	65 921	100 %	34

Afin de pouvoir exercer ses compétences et de disposer des moyens nécessaires, le SYGRAL bénéficie à ce jour des ressources suivantes :

- Les contributions annuelles de ses membres (qui représentent environ 1/3 de recettes annuelles) ;
- Les subventions de l'Etat et de ses établissements publics (notamment l'Agence de l'Eau Adour Garonne), de la Région Occitanie et des Départements du Gers, du Tarn-et-Garonne et de la Haute-Garonne (qui représentent environ 2/3 des recettes annuelles).

NB : A la mise en œuvre du Programme pluriannuel de gestion du bassin versant de l'Arrats, l'aide financière du Département des Hautes-Pyrénées sera sollicitée pour les actions de restauration de milieux aquatiques planifiées sur le territoire de la CC du Pays de Trie et du Magnoac.

Ces éléments de contexte étant posés, le Débat d'orientations budgétaires va donc porter sur :

- L'exécution du budget ;
- L'état de la dette et les perspectives ;
- Les évolutions prévisionnelles du budget à court et moyen terme ;
- Les engagements pluriannuels envisagés (programme d'investissement) ;
- La structure des effectifs et l'évolution des dépenses de personnel.

2. Exécution du Budget 2024

Il est rappelé que le SYGRAL ne dispose que d'un budget principal (maquette M57 > 3 500 hab.) et que toutes les opérations d'intérêt général de travaux en rivière, prévues au programme de gestion, sont inscrites à la section de fonctionnement (article 61521) étant donné qu'elles sont réalisées sur des terrains privés.

Vue d'ensemble de l'exécution du Budget 2024

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	618 527,33 €	403 367,09 €
	Section d'investissement	33 900,45 €	16 852,94 €
	TOTAL réalisations de l'exercice	652 427,78 €	420 220,03 €
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		395 282,77 €
	Report en section d'investissement (001)		234 122,05 €
	TOTAL reports		629 404,82 €
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		652 427,78 €	1 049 624,85 €
RESTES-A-REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	- €	- €
	TOTAL des restes-à-réaliser à reporter en N+1	- €	- €
RESULTATS CUMULES	Section de fonctionnement	618 527,33 €	798 649,86 €
	Section d'investissement	33 900,45 €	250 974,99 €
	TOTAL CUMULE	652 427,78 €	1 049 624,85 €

Résultats de clôture de l'exercice 2024 :

Après exécution du Budget 2024, il ressort les résultats de clôture suivants :

RESULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2024	
Excédent de Fonctionnement	180 122,53 €
Excédent d'Investissement	217 074,54 €

Pourcentage de réalisation du Budget 2024

BUDGET 2024	Section de FONCTIONNEMENT			Section d'INVESTISSEMENT		
	Voté	Réalisé	%	Voté	Réalisé	%
Dépenses	803 472,27 €	618 527,33 €	76 %	251 093,57 €	33 900,45 €	13 %
Recettes	803 472,27 €	798 649,86 €	99 %	251 093,57 €	250 974,99 €	99 %

Au cours de l'exercice écoulé, 394 mandats et 52 titres ont été émis, soit un total de 446 écritures comptables.

Suite à l'obtention des arrêtés inter-préfectoraux de déclaration d'intérêt général (DIG) des programmes pluriannuels de gestion (PPG) portés par le SYGRAL sur 3 de ses 5 secteurs géographiques, la mise en œuvre des actions planifiées se traduit par la réalisation d'études préalables et de travaux en cours d'eau ou en zones humides.

D'un point de vue comptable, cela se traduit par une baisse progressive de l'**excédent de fonctionnement**, en lien avec l'augmentation de ces dépenses (*principalement réglées à l'article 61521*). Il est passé de 276 658,29 € en 2020, à 180 122,53 € en 2024.

L'**excédent d'investissement** est quant à lui structurel et lié à « l'héritage » du fonctionnement des syndicats dissous dont la plupart inscrivait leurs programmes de travaux en section d'investissement. Les excédents transférés au SYGRAL ont donc été intégrés dans la section d'investissement de son budget 2020, pour un montant agrégé de 304 869,93 €.

Depuis, en dehors d'acquisitions de biens (matériel, véhicules, terrains...) réglées en section d'investissement, une part importante de cet excédent « hérité » est reporté chaque année. Selon les années, il est plus ou moins abondé par des recettes de FCTVA et de la dotation aux amortissements.

Pour 2024, il s'élève à 217 074,54 €, en baisse de 7,3 % par rapport à 2023.

Contributions 2024 :

En application de l'article 10-1 des statuts du SYGRAL, les contributions annuelles des membres sont calculées sur la base d'une clé de répartition fondée sur 2 critères de répartition pondérés, comme suit :

Critères de répartition des contributions des membres	Coefficient de pondération
Superficie des EPCI-FP membres , pour les communes comprises dans le périmètre du syndicat.	60%
Population DGF rapportée des membres , pour les communes comprises dans le périmètre du syndicat,	40%

NB: Le critère « **Population DGF** », fourni par Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) est actualisée annuellement.

Pour 2024, suite à l'intégration de la Communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac dans le nouveau périmètre du SYGRAL au début du second semestre, le **montant global des contributions** s'est élevé à **257 500,00 €**, réparti entre les 14 membres selon la clé de répartition fixée dans les statuts. Le montant appelé pour chaque membre est précisé dans le tableau du paragraphe suivant.

Contributions 2025 :

Par délibération en date du 02/12/2024, le SYGRAL a engagé une nouvelle modification de ses statuts afin d'étendre son périmètre au bassin versant de l'Auroue, en concertation avec les intercommunalités concernées.

Cette nouvelle extension de périmètre avec intégration d'un nouveau membre (la Communauté d'Agglomération d'Agen) devrait être effective au cours du 2^{ème} trimestre 2025, au-delà des 3 mois de délai qu'ont les intercommunalités membres, après notification, pour se prononcer sur le projet.

Aussi, les contributions 2025 sont exceptionnellement votées au semestre afin d'ajuster au mieux leur montant, en tenant compte de l'intégration de la nouvelle intercommunalité membre en cours d'année.

Contributions prévisionnelles des membres pour l'année 2025			
Intercommunalités membres	Contributions 2024 (pour mémoire)	Contributions votées pour le 1^{er} semestre 2025	Contributions prévisionnelles pour l'année 2025¹
CC des Deux Rives	10 530,00 €	5 244,00 €	13 199,00 €
CC de la Lomagne Gersoise	5 048,00 €	2 501,00 €	12 031,00 €
CA Grand Auch Cœur de Gascogne	5 982,50 €	2 987,00 €	6 686,00 €
CC Lomagne Tarn-et-Garonnaise	44 695,50 €	22 208,00 €	44 476,00 €
CC Terres des Confluences	19 367,00 €	9 611,00 €	19 246,00 €
CC Bastides de Lomagne	45 402,50 €	22 584,00 €	47 124,00 €
CC de la Gascogne Toulousaine	1 856,00 €	923,00 €	1 848,00 €
CC des Coteaux Arrats Gimone	45 494,00 €	22 640,00 €	45 341,00 €
CC du Savès	4 269,50 €	2 116,00 €	4 239,00 €
CC Val de Gers	17 090,00 €	8 464,00 €	16 954,00 €
CC Grand Sud de Tarn-et-Garonne	28 901,00 €	14 376,00 €	28 786,00 €
CC des Hauts Tolosans	25 562,50 €	12 768,00 €	25 568,00 €
CC Cœur et coteaux du Comminges	1 944,50 €	967,00 €	1 936,00 €
CC Pays de Trie et du Magnoac (intégrée comme membre au 2 nd semestre 2024)	1 357,00 €	1 361,00 €	2 726,00 €
CA d'Agen (intégrée comme membre en cours d'année 2025)	Non membre	Non membre	1 090,00 €
Total	257 500,00 €	128 750,00 €	271 250,00 €

¹ : **IMPORTANT** : Les montants des **contributions prévisionnelles pour l'année 2025** ne sont donnés qu'à titre indicatif (établis au 01/07/2025, à 15 membres suite à l'intégration de la CA d'Agen) car le calcul effectif des contributions du second semestre dépendra de la date d'application de l'arrêté inter-préfectoral d'extension de périmètre, avec un possible ajustement.

Evolution des contributions :

Comme déjà évoqué dans le paragraphe 1. relatif aux éléments de contexte, en six années d'existence, le SYGRAL aura évolué à trois reprises en périmètre et en composition.

Au cours de cette année, son périmètre va s'étendre au bassin versant de l'Auroue et la Communauté d'Agen sera intégrée comme nouveau membre au sein de l'assemblée délibérante du SYGRAL.

Cette évolution est synthétisée dans le tableau ci-dessous :

Année	Nombre d'intercommunalités membres	Périmètre SYGRAL	Population DGF	Total des contributions	Equiv. taxe GEMAPI
2020	10	1 676 km ²	45 473 hab.	205 000,00 €	4,51 €
2021	13 (novembre)	2 089 km ²	64 830 hab.	210 690,00 €	3,25 €
2022	13	2 089 km ²	65 008 hab.	255 000,00 €	3,92 €
2023	13	2 089 km ²	65 208 hab.	255 000,00 €	3,91 €
2024	14 (au 1 ^{er} juillet)	2 116 km ²	66 325 hab.	257 500,00 €	3,88 €
2025	15 (fin 1 ^{er} semestre)	2 334 km ²	72 855 hab.	271 250,00 €	3,72 €
2026 ²	15	2 334 km ²	72 855 hab.	285 000,00 €	3,91 €

Sur la base de ces éléments, il observe que le coût de l'exercice de la compétence GEMAPI (items 1°, 2° et 8° de l'article L.211-7 du CE) confiée au SYGRAL, rapporté à l'habitant, reste stable depuis 2022. Ce qui représente un « équivalent taxe GEMAPI moyen » établi à **3,87 €/habitant/an**.

Une évolution à la hausse des contributions est possible en cas de transfert « à la carte » de l'item 5° (défense contre les inondations) tel que prévu dans les statuts du syndicat. Cette contribution complémentaire n'étant cependant appliquée qu'aux seules intercommunalités membres ayant confié au SYGRAL l'exercice de l'intégralité de la compétence GEMAPI (items 1°, 2°, 5° et 8°).

Contrairement au principe de solidarité de bassin appliqué à la contribution pour l'exercice du bloc de compétences obligatoires (items 1°, 2° et 8°), la contribution de chacun des membres concernés par l'item 5° est calculée sur la base du montant des moyens et opérations (études, travaux...) engagés, rapportée à son territoire, déduction faite des aides publiques.

² : Année 2026 : simulation d'une année complète à 15 membres, sur base de la population DGF 2024.

3. Etat de la dette

Le SYGRAL a dû assumer le remboursement des 3 dernières annuités d'un emprunt contracté par le SIAA Vallée de la Gimone en 2017. Cet emprunt a été soldé en novembre 2022.

Détail du contrat :

- Organisme prêteur : Crédit Agricole
- Montant emprunté : 150 000 €
- Taux : 0,64%
- Durée : 5 ans
- Périodicité des remboursements : annuité, à partir de 2018

Echéancier :

Année	Date échéance	Montant annuité	dont intérêts
2020	21/11/2020	30 578,45 €	579,67 €
2021	10/11/2021	30 578,45 €	387,68 €
2022	10/11/2022	30 578,45 €	194,46 €
TOTAL		91 735,35 €	1 161,81 €

A ce jour, le SYGRAL n'a pas de dette en cours.

4. Evolution prévisionnelle du Budget à court et moyen terme

La structuration des recettes courantes du SYGRAL (contributions annuelles + subventions accordées) lui permet de financer son budget, sans devoir recourir à l'emprunt.

Il s'appuie pour cela sur une maîtrise budgétaire basée sur :

- une évolution adaptée des contributions annuelles (pour l'exercice du bloc de compétence obligatoires : items 1°, 2° et 8° de l'article L.211-7 du CE) ;
- une optimisation des cofinancements (mobilisation de certaines subventions européennes ou d'Etat, en complément de celles déjà accordées par les partenaires financiers actuels : Agence de l'Eau, Région et Départements) ;
- un échelonnement dans le temps des programmes d'actions ;
- des investissements limités aux besoins matériels (mobiliers, matériel informatique, véhicule...) et aux opportunités foncières (acquisition de zones humides, par exemple) ;

En 2024, le produit des contributions des membres a représenté 257 500,00 € soit environ 64 % des dotations et participations perçues par le syndicat ;

Le montant des subventions perçues en 2024 a quant à lui représenté 133 458,44 € soit 33 % des recettes de fonctionnement.

NB : Actuellement, plusieurs aides accordées par les partenaires financiers n'ont fait l'objet que d'un versement d'acomptes, dans l'attente de la finalisation des opérations engagées (appel à projet zones humides, travaux d'urgence, programme de gestion annuel, missions techniciens...).

Par exemple, sur 634 344,00 € d'aides accordées par l'Agence de l'Eau au titre des programmes de gestion 2022 à 2024, seuls 196 800,50 € d'acomptes ont été perçus à ce jour par le SYGRAL, soit 31 % des subventions attribuées (source : application RIVAGE – Agence de l'Eau).

Des acomptes à hauteur des dépenses engagées ou le solde de certains dossiers seront demandés au cours de cette année, pour un montant global prévisionnel de 314 050,00 € tel que prévu au Budget 2025.

Pour 2025, l'évolution prévisible des dépenses et recettes de fonctionnement se décline comme suit :

Prévision de dépenses :

- Augmentation des charges à caractère général, en raison :
 - o de l'augmentation des frais de maintenance (maintenance des postes informatiques et du réseau fibre, adhésion au délégué mutualisé DPD, contrôles sécurité électrique des bâtiments...);
 - o de la mise en œuvre croissante des programmes de gestion (études et travaux) sur les secteurs géographiques disposant des autorisations administratives liées aux Déclaration d'intérêt général (DIG) de leur programme pluriannuel de gestion (PPG);
En 2024, 2 secteurs géographiques ont mis en œuvre la tranche annuelle de leur PPG (secteur « Gimone aval » et secteur « Tessonnes Lambon Nadesse Marguestaud »);
Au cours de l'automne 2025, après obtention de la DIG espérée pour septembre, le secteur « Ayroux, Sère, St-Michel » devrait porter ses premières actions de restauration des milieux aquatiques et des zones humides.
Le PPG sur le bassin versant de l'Arrats devrait quant à lui, être opérationnel en 2026.
 - o du recrutement éventuel d'un(e) animateur(-trice) territorial(e) en cas de portage par le SYGRAL d'une démarche partenariale, engagée dans le cadre du dispositif de contrat territorial passé avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne ;
- Augmentation des charges de personnel liées :
 - o à l'évolution des carrières des agents en poste (avancements ...) sur la base d'un effectif actuel correspondant à 6,6 ETP ;
 - o au coût en année pleine de l'agent affecté depuis le 01/11/2024 sur le nouveau poste de technicien territorial créé au 01/08/2024 ;
 - o le cas échéant, au coût correspondant au recrutement fin 2025 d'un(e) animateur(-trice) dans le cadre du portage d'un contrat territorial.

Prévision de recettes :

- Augmentation de l'aide Agence de l'Eau sur les emplois, au titre de son 12^{ème} programme d'interventions (70% d'aide sur les emplois au lieu de 50% de leur coût jusqu'à présent) ;
- Aide complémentaire sur le poste d'animateur territorial (80 % d'aide sur son coût) ;
- Augmentation du montant global des contributions des intercommunalités membres en lien avec l'extension de périmètre au bassin versant de l'Aurouze ;
- Augmentation du montant des subventions Agence de l'Eau et des autres partenaires financiers sur les programmes de travaux suite notamment au rattrapage de dossiers non soldés antérieurement.

NB : L'augmentation du montant global des contributions des membres du SYGRAL est exclusivement liée à l'évolution de son périmètre, en intégrant de nouveaux bassins versants et de nouvelles intercommunalités membres.

En dehors du critère « SURFACE », les variations annuelles des contributions sont uniquement liées à la mise à jour du critère « POPULATION DGF » fourni par l'INSEE. Selon le principe de solidarité de bassin versant, les intercommunalités dont la population augmente voient leur cotisation augmenter proportionnellement.

A l'inverse, celles qui perdent de la population voient leur cotisation baisser à la marge. Cependant, sur la durée de ce premier mandat, le montant global des cotisations des membres, ramené à l'habitant, reste inférieur à 4,00 €/habitant/an.

5. Les engagements pluriannuels envisagés (programme d'investissement)

Etant donné ses spécificités budgétaires (*inscription de l'ensemble des programmes de travaux de restauration de milieux aquatiques - réalisés chez des tiers - dans la section de fonctionnement, à l'article 61521*), le SYGRAL n'est pas amené à porter de programme d'investissement en dehors d'une éventuelle politique volontariste d'acquisitions foncières (achat de zones humides ou de milieux aquatiques annexes afin d'en assurer la préservation) au gré des opportunités qui se présenteraient.

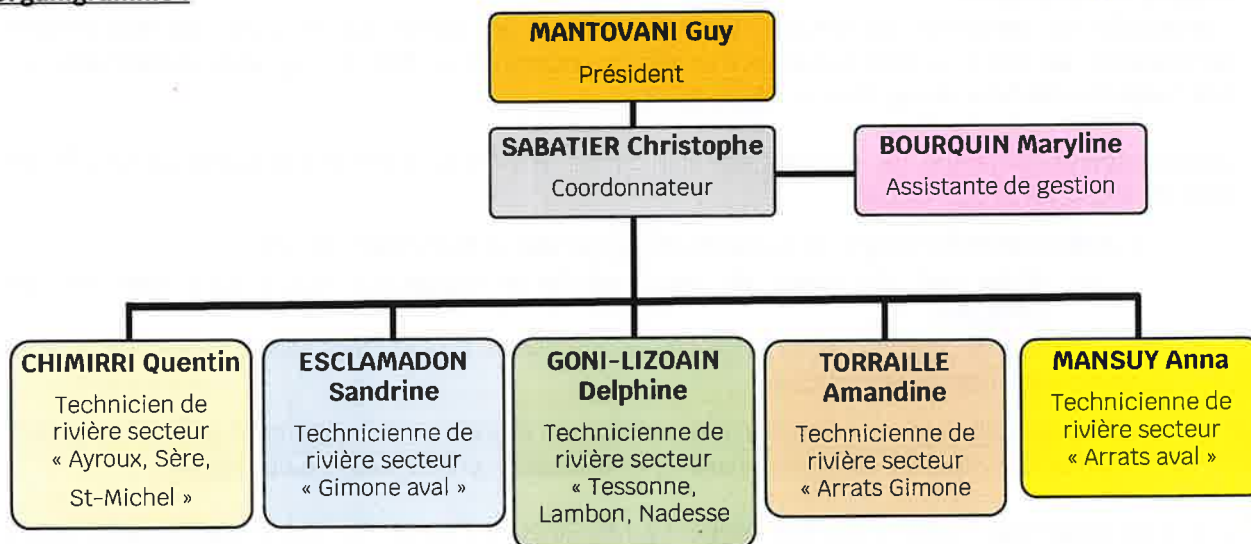
La section d'investissement du Budget a donc pour principal usage :

- L'acquisition de matériel (informatique, outillage), de mobilier, de véhicules de service, d'agencement des locaux... ;
- L'amortissement des biens transférés ou ceux acquis par le SYGRAL ;
- L'acquisition de parcelles à réhabiliter ou à préserver (zones humides, annexes fluviales...).
- La réalisation de travaux d'aménagement ou de restauration sur des sites en propriété.

6. Structure des effectifs et évolution des dépenses de personnel

L'effectif du SYGRAL, au 31/12/2024, se compose comme suit :

Nom Prénom de l'agent	Grade	Fonction	Statut	Temps de travail
BOURQUIN Maryline	Adjoint administratif	Assistante de gestion administrative et comptable	Titulaire	21h/sem.
CHIMIRRI Quentin	Technicien territorial	Technicien de rivière	Contractuel (CDD 3 ans, jusqu'au 31/08/2027)	35h/sem.
ESCLAMADON Sandrine	Technicien territorial	Technicienne de rivière	Titulaire	28h/sem. (temps partiel 80% sur autorisation)
GONI-LIZOAIN Delphine	Technicien territorial	Technicienne de rivière	Contractuel (CDD 3 ans, jusqu'au 31/01/2026)	35h/sem.
MANSUY Anna	Technicien territorial	Technicienne de rivière	Contractuel (CDD 1 an, jusqu'au 31/10/2026)	35h/sem.
SABATIER Christophe	Ingénieur territorial	Coordonnateur	Titulaire	35h/sem.
TORRAILLE Amandine	Technicien territorial	Technicienne de rivière	Contractuel (CDD 1 an, jusqu'au 31/08/2025)	35h/sem.
DUFLOS Nicolas	Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl.	Agent de rivière	En disponibilité jusqu'en août 2026	35h/sem.

Organigramme :**Structure des effectifs :**

Statut	Filière	Catégorie FPT	Temps de travail	Equivalent temps plein	Effectif au 31/12/2024
Contractuel	Technique	B	35H/sem.	4	4
Titulaire	Administrative	C	21H/sem.	0,6	1
	Technique	B	35H/sem.	1	1
		A		1	1
TOTAL :				6,6 ETP	7 agents

Action en faveur de l'égalité Femmes/Hommes :

Poste / Fonction	Catégorie	Homme	Femme	Observations
Coordonnateur	A	1	0	
Technicien de rivière	B	1	4	Mise en cohérence grade/fonctions tel que prévu dans les Lignes directrices de gestion
Assistant de gestion	C	0	1	
TOTAL :		2	5	

Evolution des effectifs :

En l'état actuel de ses moyens humains, de sa structuration et de son organisation géographique, le SYGRAL exerce la compétence GEMAPI transférée de ses membres, à effectif constant (7 agents pour 6,6 ETP).

L'extension prochaine de périmètre du syndicat au bassin versant de l'Auroué et le décalage d'élaboration du PPG du bassin versant de la Gimone par rapport à celui de l'Arrats, nécessiteraient une évaluation des moyens correspondant afin de rentrer plus rapidement dans l'opérationnalité.

De plus, en cas de portage par le syndicat d'une démarche de type « contrat territorial » ou d'une approche similaire, le recrutement à court terme d'un animateur spécifique va s'avérer nécessaire ; le cout de cet emploi bénéficierait toutefois d'une aide de 80% de la part de l'Agence de l'Eau.

Régime indemnitaire :

L'ensemble du personnel du SYGRAL (agents titulaires et agents contractuels sur des emplois permanents, en CDD > 3 mois) bénéficie d'un régime indemnitaire dont les modalités d'attribution ont été fixées par délibération en date du 26/06/2023.

Conformément aux textes qui régissent son application, le RIFSEEP accordé aux agents du SYGRAL est constitué de 2 parts cumulables :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) tenant compte :
 - o d'une part, du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions,
 - o d'autre part, de l'expérience professionnelle de l'agent c'est-à-dire de la connaissance acquise par la pratique.
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) qui repose sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent. Il est lié à l'évaluation professionnelle des agents.

L'IFSE est versée par fractions mensuelles aux agents ; le CIA est versé dans son intégralité avec la paie du mois de novembre, à l'issue des entretiens professionnels d'évaluation.

En 2024, le RIFSEEP a représenté 16% des charges de personnels du syndicat (chapitre 12). Cette proportion est maintenue dans le Budget 2025.

Action sociale :

Au titre de l'action sociale, les agents du SYGRAL bénéficient :

- des prestations proposées par le CNAS ;
- de la participation employeur :
 - o à la santé : 10 €/mois (montant revalorisé au 01/01/2023) pour tout agent ayant souscrit à une mutuelle labellisée ;
 - o à la prévoyance : 7€/mois pour tout agent ayant souscrit au contrat de groupe CDG32/MNT
- de l'attribution de titres de restauration (maximum 10 titres/mois/ETP sur 11 mois/an) d'une valeur nominale de 11,00 €, avec participation de l'employeur à hauteur de 50%.

Conclusion

Après 5 années d'existence au cours desquelles le SYGRAL est monté en compétences et en effectifs (avec cependant un « turn-over » au sein du personnel contractuel) en lien avec son extension de périmètre, ce nouveau syndicat mixte qui exerce la compétence GEMAPI transférée de ses 14 intercommunalités membres (transfert des items 1°, 2° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement) commence à mettre en œuvre les actions d'intérêt général inscrites aux programmes pluriannuels de gestion de ses différents secteurs géographiques.

En effet, après une longue phase administrative d'élaboration des Programmes pluriannuels de gestion (PPG) soumis à la procédure de Déclaration d'intérêt général (DIG), le SYGRAL rentre enfin dans plus d'opérationnalité. Cela se traduit par la réalisation de travaux de restauration des milieux aquatiques et des zones humides du territoire, avec une hausse significative des dépenses pour études et travaux en cours d'eau.

D'un point de vue budgétaire et ressources humaines, le SYGRAL s'est structuré selon les choix retenus lors de l'étude de gouvernance préalable à sa création.

Toutefois, suite à l'ouverture en 2024 d'un poste supplémentaire de technicien(ne) de rivière, le syndicat dispose désormais d'une meilleure organisation, avec un agent référent à temps plein sur chacun des 5 secteurs géographiques afin d'assister le vice-président qui en a la charge, d'animer le comité opérationnel correspondant.

En 2025, le périmètre du SYGRAL va encore évoluer, en intégrant le bassin versant de l'Auroue, à effectif constant.

En parallèle, la démarche partenariale engagée auprès des acteurs locaux, avec l'accompagnement de l'Agence de l'Eau, pourrait déboucher à court terme sur le portage d'un contrat territorial sur les enjeux de l'Eau communs à de multiples acteurs. L'enjeu « qualité » est sûrement le plus fondamental sur lequel il va falloir travailler de manière concertée.

Si l'assemblée du SYGRAL délibère favorablement sur ce projet, le recrutement d'un animateur va alors s'avérer nécessaire pour assumer cette nouvelle mission transversale. Cette démarche partenariale va nécessiter en priorité une forte sensibilisation des élus et des acteurs du territoire sur les nombreux enjeux agro-environnementaux en lien avec l'eau et les milieux aquatiques afin d'améliorer leur fonctionnement global et de les prélever durablement. Le développement actuel des coupes de ripisylves par les acteurs de la filière bois-énergie en est un parfait contre-exemple.

En effet, dans un contexte d'évolution climatique, l'Eau devient un enjeu essentiel de l'économie et de la vie locale, tout en devant assurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides du territoire afin qu'ils soient plus résilients aux phénomènes extrêmes attendus (périodes de sécheresses répétées, orages violents, inondations subites...).

De par ses missions, le SYGRAL a un rôle important à jouer dans cette reconquête de la qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques, en cohérence avec les orientations fixées par le SAGE Neste et rivières de Gascogne, en cours d'élaboration.